



REGLEMENT

Bons Vacances « Infiniment Charentes »

ARTICLE 1 : IDENTIFICATION DE LA PERSONNE ORGANISATRICE

L'Association « Charentes Tourisme », association Loi 1901, dont le siège social est situé au 21, rue d'Iéna CS 82407, 16024 Angoulême Cedex,
Ci-après dénommée « l'organisateur »

Organise une opération promotionnelle du tourisme dans les départements Charente & Charente-Maritime intitulée « **Bons Vacances Infiniment Charentes** », permettant la distribution de bons vacances d'une valeur nominale de cent (100) euros en remboursement d'une partie des frais de séjour exposés sur les territoires concernés.

Ci-après dénommée « l'opération ».

ARTICLE 2 : OBJET DE L'OPERATION

L'opération « Bons Vacances Infiniment Charentes » permet de distribuer dix mille* (10 000) bons d'une valeur nominal de cent (100) euros, sur inscription préalable et dans la limite des stocks disponibles, en contrepartie de la consommation d'un séjour dans les départements Charente (16) et/ou Charente Maritime (17) assorti au moins d'un hébergement de deux (2) nuits consécutives minimum dans une même structure, d'un repas dans un restaurant et d'une activité de loisirs ou un site de visite.

** Le nombre de bons pourra être réévalué à la hausse, en fonction de la participation de partenaires.*

Cette opération est strictement réservée aux particuliers majeurs dans la limite d'une seule inscription par famille (même nom et même adresse, même RIB, etc.). **Tout déplacement professionnel est exclu de l'opération.** Dans le cas d'un hébergement loué en commun par différentes familles et sur une période identique, le séjour ne pourra faire l'objet que d'une seule demande de remboursement.

Ci-après « les participants »

La participation à l'opération implique l'acceptation sans réserve des participants du présent règlement dans son intégralité. Les critères d'éligibilité des prestations touristiques sont précisés dans l'article 6 du présent règlement.

Ci-après « le Règlement ».

ARTICLE 3 : DATE ET DUREE

L'opération se déroule du mercredi 1^{er} juillet 2020 au dimanche 1^{er} novembre 2020 inclus ; Période pendant laquelle les dépenses d'hébergements, de restaurations et d'activités touristiques doivent avoir été réalisées et payées.

CHARENTES TOURISME

Booster d'activité

L'organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

ARTICLE 4 : CONDITIONS ET MODALITES DE PARTICIPATION

Les bons sont répartis sur l'ensemble des destinations des Charentes (15 destinations) listés dans le tableau de répartition des « Bons Vacances Infiniment Charentes » en annexe. (Annexe 1)

Une procédure d'inscription spécifique est à respecter pour prétendre à l'attribution par famille d'un « Bon Vacances Infiniment Charentes » :

4.1. Procédure d'inscription impérative

4.1.1 – Se préinscrire sur la page dédiée www.infiniment-charentes/bons du site Infiniment Charentes en prenant soin de sélectionner la destination de référence du séjour, parmi les 15 propositions. Cette première phase permet de « réserver » un bon qui entraînera un remboursement post-séjour de cent (100) euros sous réserve du respect du présent règlement et sous réserve des stocks disponibles.

Les bons seront distribués toutes les semaines, chaque mercredi à 8 heures, dans l'ordre de la demande, certifié par un système informatique d'horodatage, sauf le jour du lancement de l'opération où ils seront distribués exceptionnellement à midi.

Les bons non utilisés ou dont l'utilisation ne respectent pas le présent règlement seront redistribués à une date ultérieure.

Le « participant » verra son inscription confirmée par l'envoi d'un email après avoir saisi toutes les informations requises et demandées sur le formulaire d'inscription, savoir :

- Nom
- Prénom
- Date de naissance
- Adresse Postale
- Adresse électronique
- Téléphone
- Choix de la destination
- Date de séjour estimée
- Validation du présent règlement.

4.2. Conditions de participation

4.2.1 – Consommer au cours du séjour un minimum de trois (3) prestations touristiques différentes, obligatoirement situées sur la destination présélectionnée : un hébergement de deux (2) nuits consécutives minimum dans une même structure, un (1) repas dans un restaurant et une (1) activité de loisirs ou un site de visite. Les critères d'éligibilité des prestations touristiques sont précisés dans l'article 6 du présent règlement.

4.2.2 – DANS UN DELAI DE 15 JOURS MAXIMUM SUIVANT LE SEJOUR fournir les factures acquittées (s'agissant des dépenses relatives aux prestations d'hébergements, une facture nominative sera exigée) **ou justificatifs attestant de la consommation touristique au cours du séjour** (voir Article 7) **ainsi qu'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) au nom de la personne inscrite** puis compléter le formulaire dédié permettant son identification, cela en se connectant sur l'interface dédiée : www.infiniment-charentes/bons.

4.2.3 – Le participant recevra son remboursement exclusivement par virement bancaire dans un délai de 8 semaines minimum à compter de la date de validation du dossier et à la date du 1^{er} février 2021 maximum. Toute participation non effectuée sur le site www.infiniment-charentes/bons, ou contenant des informations illisibles, incomplètes, frauduleuses ou ne respectant pas les conditions de l'offre, ou envoyées

CHARENTES TOURISME

Booster d'activité

après la date limite mentionnée ci-dessus (15 jours après le séjour) sera considérée comme non conforme et définitivement rejetée. Le bon sera par conséquent redistribué.

La participation à ce dispositif est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France ou au sein de l'Union Européenne, à l'exclusion des membres de l'entité organisatrice, ses filiales directes ou indirectes, ainsi que leur famille et plus généralement toutes personnes ayant participé à l'élaboration de l'opération.

Toute participation non validée préalablement sur le site www.infiniment-charentes/bons ou contenant des informations illisibles, incomplètes, frauduleuses ou ne respectant pas les conditions de l'offre ou envoyées après la date limite mentionnée dans ce présent règlement sera considérée comme non conforme et sera définitivement rejetée.

Charentes Tourisme se réserve le droit d'annuler une inscription si l'auteur n'a pas respecté les différentes modalités décrites au présent règlement ou n'a pas saisi correctement son identité et/ou ses coordonnées, ou s'il avère qu'il s'est inscrit sous différentes identités (après vérification et dans le respect des lois applicables).

Toute tentative de fraude ou fraude avérée exposera son auteur à des poursuites.

Aucune réclamation ne sera prise en compte par Charentes Tourisme après les 60 jours suivant la date de séjour.

ARTICLE 5 : PUBLICITE ET PROMOTION DE L'OPERATION

Le dispositif sera annoncé et diffusé :

- 5.1. – Sur la home page du site internet www.infiniment-charentes.com
- 5.2. – Sur la page Facebook Infiniment Charentes <https://www.facebook.com/tourismecharentes/>
- 5.3. – Sur le compte twitter Infiniment Charentes @LesCharentes
- 5.4. – Sur Le compte Instagram Infiniment Charentes @infinimentcharentes
- 5.5. – Par l'envoi d'une newsletter dédiée « Infiniment Charentes »
- 5.5. – Par voie de presse

ARTICLE 6 : CRITERES D'ELIGIBILITE AU DISPOSITIF

Afin de disposer d'un remboursement de cent (100) euros suite au séjour, le participant devra justifier de sa consommation touristique sur sa destination de référence, préalablement sélectionnée (Annexe 1), à savoir :

- Un minimum de 2 nuits consécutives dans un hébergement touristique éligible (voir page suivante)
- Un repas dans un restaurant pour 2 personnes minimum
- Une activité de loisirs ou la visite d'un site pour 2 personnes minimum

Le montant total des trois (3) prestations doit être de deux cents (200) euros minimums.

6.1. Hébergements

L'ensemble des hébergements marchands référencés sur le site www.infiniment-charentes.com sont éligibles :

- Les Hôtels classés ou labellisés
- Les Campings classés ou labellisés
- Les Aires Naturelles de Camping déclarées
- Les Campings à la Ferme appartenant au réseau « Bienvenue à la Ferme »

CHARENTES TOURISME

Booster d'activité

- Les Parcs Résidentiels de Loisirs classés
- Les Meublés de tourisme classés ou labellisés
- Les Chambres d'Hôtes labellisées ou membres d'un réseau officiel (ex : chambre d'hôtes référence®)
- Les Villages Vacances classés ou labellisés
- Les Auberges de Jeunesse
- Les Résidences Hôtelières et Résidences de Tourisme classées ou labellisées
- Les Centres de Vacances habilités

Les autres types d'hébergements n'apparaissant pas dans la liste ci-dessus sont exclus du dispositif

6.2. Restauration

Sont éligibles l'ensemble des restaurants ou points de restauration déclarés, respectant la réglementation en vigueur

6.3. Activités de loisirs ou sites de visite

Sont éligibles l'ensemble des sites de visites et activités de loisirs, en plein air ou en intérieur, déclarés et respectant la réglementation en vigueur.

L'ensemble des activités de loisirs référencés sur le site www.infiniment-charentes.com sont éligibles.

6.4. Exclusions

Sont exclus du dispositif, les autres prestations non indiquées dans ce présent règlement comme par exemple les achats alimentaires, commerces de détails non alimentaires, les achats de première nécessité, les souvenirs, le carburant, etc. Cette liste est non exhaustive.

ARTICLE 7 : MISE A DISPOSITION DU BON

Comme évoqué dans l'article 2 du présent règlement, chaque participant recevra un remboursement de cent (100) euros exclusivement par virement bancaire dans un délai de 8 semaines minimum à compter de la date de validation du dossier et au plus tard le 1^{er} février 2021 sous réserve de produire dans un délai de 15 jours suivant le séjour, les justificatifs de consommation par le biais du formulaire en ligne dédié : www.infiniment-charentes/bons.

Liste des justificatifs à prévoir :

- Rappel des Nom/Prénom – Adresse – Email – Téléphone préalablement notés au moment de l'inscription
- Rappel du choix de la destination du séjour parmi les 15 destinations proposées
- Les dates du séjour
- L'hébergement sélectionné, le montant du séjour et la facture justificative acquittée et **nominative**
- La commune et le montant relatif au restaurant, ainsi que la facture justificative acquittée
- La commune et le montant relatif à l'activité de loisirs ou de visite, ainsi que la facture justificative acquittée
- Un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) mentionnant le nom de la personne inscrite

Les justificatifs fournis doivent obligatoirement correspondre à des prestations touristiques réalisées sur la destination de référence présélectionnée au moment de l'inscription.

CHARENTES TOURISME

Booster d'activité

L'établissement bancaire où s'effectuera le virement devra se situer sur le territoire d'un des pays membres de la zone SEPA (« Single Euro Payments Area ») incluant notamment l'Union Européenne.

Le remboursement ne pourra être échangé contre un autre lot, quelle que soit sa valeur et ne donnera lieu à aucune remise en espèces ou chèque, ni ne pourra faire l'objet d'un mandat postal ou paiement par western union ou tout autre moyen de paiement que celui prévu au présent règlement.

Charentes Tourisme ne saurait être tenu responsable de l'impossibilité d'effectuer le remboursement en cas d'erreur sur l'envoi du Relevé d'Identité Bancaire, en cas de saisie erronée ou incomplète ou de changement de domiciliation bancaire non communiqué avant la procédure de versement.

Le remboursement effectué est personnel et se fait exclusivement sur la base des coordonnées mentionnées au moment de l'inscription. Le nom mentionné sur le RIB doit être identique à celui de l'auteur de l'inscription.

ARTICLE 8 : UTILISATION DU RESEAU INTERNET

La participation à l'opération depuis le site www.infiniment-charentes.com implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et limites du réseau Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption et, plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

Charentes Tourisme ne saurait être tenu pour responsable de tout dommage, matériel ou immatériel, causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi qu'aux éventuelles conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

Charentes Tourisme ne saurait davantage être tenu pour responsable au cas où l'un ou plusieurs des participants ne pourrait parvenir à se connecter à son site Internet, en raison de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé.

Afin de personnaliser le site, de faciliter l'accès aux rubriques, et de maintenir le niveau atteint, un cookie peut être implanté sur le disque dur de l'ordinateur du participant de l'opération. Ce cookie a pour objet exclusif d'enregistrer les informations relatives à la navigation sur le site de Charentes Tourisme et notamment sur chacun des écrans permettant de s'inscrire et de conserver des informations sur la participation du joueur (date et heure de la consultation, page consultée, date et heure du clic, lieu du clic, etc.).

Les données collectées seront détruites au plus tard le 31 mars 2023.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITE

Le Participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'organisateur au titre de l'opération est de soumettre les participations recueillies, sous réserve que ces participations soient conformes aux termes et conditions du Règlement, et délivrer les Bons, selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement.

CHARENTES TOURISME

Booster d'activité

L'organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau et l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels.

La participation à l'opération implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations.

A ce titre, Charentes Tourisme ne saurait encourir aucune responsabilité :

- en raison d'un virus, d'un bug, de l'intervention d'un tiers non autorisé, d'une fraude et/ou de problèmes techniques, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté (et sans que cette énumération soit limitative),
- en cas d'incident technique empêchant la connexion des participants ou entraînant la perte, le retard, l'envoi d'un mauvais numéro de téléphone, une mauvaise adresse ou un enregistrement incomplet des données du courrier des participants, par voie électronique ou par téléphone,
- du fait de toute information incorrecte ou inexacte causée soit par les utilisateurs du site Internet, soit par tout équipement ou programme associé à l'organisation ou utilisé par l'organisation du dispositif des bons vacances.
- en cas d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la ligne téléphonique ou encore de tout autre incident technique.

ARTICLE 10 : CAS DE FORCE MAJEURE

Charentes Tourisme ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à écourter, prolonger, reporter, modifier les conditions ou annuler le dispositif « Bons Vacances Infiniment Charentes », ce à tout moment si les circonstances l'exigent ; et notamment la reprise de l'épidémie Covid-19.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

ARTICLE 11 : FRAIS EXPOSÉS PAR LES PARTICIPANTS

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de services et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au lieu du dispositif, ou sur son site web, s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL, fibre optique ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer à l'opération ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

ARTICLE 12 : FRAUDES

Charentes Tourisme pourra annuler ou suspendre tout ou partie de l'opération s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit dans la cadre de la participation à cette opération. Charentes Tourisme se réserve dans cette hypothèse le droit de ne pas attribuer de Bons vacances aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

CHARENTES TOURISME

Booster d'activité

La participation à l'opération « Bons Vacances Infiniment Charentes » implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement y compris des avenants et additifs éventuels. Tout litige relatif au concours et à son règlement sera tranché souverainement par Charentes Tourisme. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités d'inscription ainsi que sur la liste des participants. En cas de contestation, seul sera recevable un courrier en recommandé avec accusé de réception :

Charentes Tourisme
« Bons Vacances Infiniment Charentes »
85, Boulevard de la République
17 000 La Rochelle

ARTICLE 13 : DONNEES PERSONNELLES

Les participants autorisent Charentes Tourisme à utiliser leurs coordonnées personnelles pour toute utilisation notamment, publicitaire, promotionnelle ou éditoriale, sans contrepartie financière. Cette autorisation, valable pour une durée maximum de 3 ans à compter de la date d'expiration de l'opération, vaut pour tout support média utilisé dans le cadre de l'opération « Bons Vacances Infiniment Charentes ».

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation à l'opération sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour les nécessités de leur participation et à l'attribution de leurs Bons.

Les données bancaires nécessaires pour le versement des cents (100) euros par virement (Relevé d'Identité Bancaire) ne seront pas conservées au-delà de la transaction.

ARTICLE 14 : CONVENTION DE PREUVE

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultantes des systèmes d'inscription de Charentes Tourisme ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatif à l'opération.

ARTICLE 15 : ATTRIBUTION DE COMPETENCES

Le Règlement est régi par la Loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative à l'Opération devra être formulée par écrit à l'adresse suivante :

Charentes Tourisme
« Bons Vacances Infiniment Charentes »
85, Boulevard de la République
17 000 La Rochelle

Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture de l'Opération.

En cas de litige né de l'application du présent règlement, le Tribunal Judiciaire du ressort du lieu de séjour sera seul compétent.

CHARENTES TOURISME

Booster d'activité

ARTICLE 16 : INFORMATIQUES ET LIBERTES

Les informations fournies et conservées par Charentes Tourisme (Nom – Prénom – Adresse – Code Postal – Ville - Téléphone - Adresse email, etc.) sont nécessaires à la participation à l'opération « Bons Vacances Infiniment Charentes » ainsi qu'à l'envoi du remboursement de cent (100) euros.

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu sont traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée. Tous les participants au dispositif disposent en application de l'article 27 de cette loi, d'un droit d'accès ou de rectification aux données les concernant.

Les participants bénéficient à tout moment d'un droit d'accès, de rectification et/ou de suppression des données les concernant et peuvent transmettre leur demande à l'adresse suivante :

Charentes Tourisme
« Bons Vacances Infiniment Charentes »
85, Boulevard de la République
17 000 La Rochelle
mesdonnees@charentestourisme.com

La politique de confidentialité d'Infiniment Charentes, structure organisatrice de l'opération, est à consulter librement : <https://www.infiniment-charentes.com/politique-de-confidentialite/>

ARTICLE 17 : DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT DE L'OPERATION

Le règlement complet de l'opération est déposé auprès de Maître Stéphane BRISSARD, Huissier de Justice à la résidence de PARIS (75) et sera accessible en ligne sur le site web www.infiniment-charentes.com

Le règlement peut être modifié à tout moment par l'organisateur (mise à jour, durée, annulation) sous la forme d'un avenant, dans le respect des conditions énoncées. Cet avenant devra être publié par annonce en ligne sur le lieu de l'opération.

Le règlement est adressé à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande par courrier envoyé à l'adresse de l'opération ou par mail :

Charentes Tourisme
« Bons Vacances Infiniment Charentes »
85, Boulevard de la République
17 000 La Rochelle
mesvacances@charentestourisme.com

Le présent règlement et le remboursement du timbre utilisé pour la demande du règlement (au tarif lent 20g en vigueur) peuvent être obtenus, jusqu'à un mois après la date de clôture de l'opération, sur simple demande écrite à l'adresse du jeu (voir ci-dessus).

Elle devra préciser les noms, prénoms et adresse postale complète du participant et devra être accompagnée d'un RIB. Une seule demande de règlement sera prise en compte par foyer (même nom, même adresse postale, le nom correspondant à l'adresse postale constituant un foyer).

Toute participation au « Bons Vacances Infiniment Charentes » implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

CHARENTES TOURISME

Booster d'activité

ARTICLE 18 : DROITS DE PROPRIETE LITTERAIRE ET ARTISTIQUE

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce jeu sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.

Règlement à jour du 22 juin 2020.

Le tableau de répartition des bons :

TERRITOIRE	TOTAL DES BONS
Angoulême	1 409
Destination Cognac et Rouillacais	790
Pays Ruffécois	356
Sud Charente	376
Charente Limousine	353
La Rochefoucauld Lez Périgord	215
La Rochelle	1 712
Rochefort-Océan	640
Royan Atlantique	830
Aunis Marais Poitevin	617
Saintes et Saintonge Romane	932
Jonzac - Haute-Saintonge	688
Destination Ile de Ré	174
Vals de Saintonge	530
Ile d'Oléron et Bassin de Marennes	378
<i>TOTAL</i>	<i>10 000</i>